



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Etat-major spécial coronavirus

Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8
www.be.ch/dssi

Aux parents et aux personnes détenant l'autorité parentale

Berne, le 6 décembre 2021

Procédure en cas d'infection au coronavirus - Durcissement des mesures dès le 6 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Le canton de Berne a adapté aux dernières connaissances scientifiques et à l'évolution de la pandémie la procédure à suivre en cas d'infection au coronavirus à l'école.

Il est toujours important d'agir rapidement.

Si le test de votre enfant se révèle positif au coronavirus (SARS-CoV-2), **signalez-le au plus vite à l'école (au personnel enseignant ou à la direction).**

Les mesures suivantes seront alors adoptées :

Un seul cas positif est détecté dans une classe :

Avec l'obligation généralisée du port du masque à partir de la 7H, en vigueur depuis le 29 novembre 2021, l'apparition d'un seul cas ne nécessite plus de mesures supplémentaires à l'école.

Deux ou trois cas positifs sont détectés dans une classe en l'espace de cinq jours : Tous les élèves de la classe ainsi que leurs enseignantes et enseignants doivent se soumettre à deux dépistages obligatoires à l'école (test PCR individuel par prélèvement salivaire).

Cela vaut aussi pour les enfants des classes enfantines. Nous recommandons vivement aux personnes vaccinées ou guéries depuis plus de trois mois de participer également aux dépistages. Ces personnes restent toutefois exemptées des mesures de quarantaine.

Les tests de dépistage sont dans la mesure du possible effectués pendant les heures de cours. En raison du grand nombre de tests nécessaires actuellement ceci n'est pas toujours possible. Les tests peuvent en conséquence être effectués en dehors des heures de cours, p.ex. pendant un après-midi de congé.

Les élèves ne doivent pas attendre le résultat du test chez eux, et peuvent continuer à fréquenter l'école normalement, **sauf s'ils présentent des symptômes.**

Dès que quatre élèves ou plus d'une classe sont testés positifs, une quarantaine est ordonnée pour toute la classe. Des tests de dépistage ne sont alors plus nécessaires.

Réduction des contacts en période de flambée

Pendant une flambée (2-3 cas dans la classe en l'espace de 5 jours) et jusqu'à la fin du dépistage, nous recommandons aux élèves de réduire autant que possible leurs contacts en dehors de l'école afin de stopper la propagation du virus (renoncer aux entraînements sportifs, aux répétitions de chorales ou de sociétés de musique, etc.). Il est en outre impératif d'éviter tout contact avec des personnes vulnérables (p. ex. dans les établissements médico-sociaux, etc.).

Mise en quarantaine réservée aux cas particuliers

Des quarantaines continuent d'être ordonnées pour les contacts étroits de personnes testées positives à l'école.

Questions & réponses

- **Que veut-on dire par « tests obligatoires » ?**

Lorsque deux ou trois cas positifs sont détectés dans une classe (en l'espace de cinq jours), le service du médecin cantonal ordonne deux tests obligatoires (tests individuels) pour l'ensemble de la classe, en règle générale à quatre jours d'intervalle. Cette procédure permet de détecter et d'isoler rapidement d'autres élèves infectés.

Les élèves qui sont testés négatifs peuvent continuer à fréquenter l'école (le port du masque étant obligatoire à partir de la 7H). C'est en effet la seule façon d'éviter autant que possible des mises en quarantaine de classes entières.

Quand un élève ou ses parents refusent le test, le risque de contamination et de transmission à d'autres enfants ne peut pas être exclu. Dès lors, le canton place l'enfant concerné en quarantaine durant dix jours. Cette période commence à compter du dernier jour d'école durant lequel l'élève en question a été en contact avec un enfant testé positif à l'école. Durant une flambée de ce genre, un contact normal dans le contexte scolaire suffit pour être considéré comme un contact avec risque d'infection.

Il est vivement recommandé aux personnes vaccinées ou guéries depuis plus de trois mois de participer également aux dépistages. Ces personnes restent toutefois exemptées des mesures de quarantaine. Nous vous demandons par ailleurs également de vous enregistrer afin que nous disposions de listes de classes complètes. Veuillez informer la direction de l'école ou l'équipe de dépistage si votre enfant est vacciné ou guéri.

- **Comment et à quel moment est-on informé qu'un test obligatoire va être pratiqué?**

Vous serez informés par l'école de la mise en place de tests obligatoire. Vous recevrez en outre des informations de l'équipe de dépistage et devrez ensuite saisir sur votre téléphone portable les données personnelles de votre enfant pour que les tests puissent être traités correctement.

- **Quels types de tests sont utilisés ?**

Les tests consistent toujours en des prélèvements salivaires (avec une solution saline). Ils sont effectués pendant les heures de cours.

- **Que se passe-t-il ensuite ?**

C'est une équipe de test mobile qui se rend à l'école pour pratiquer les tests salivaires. Les élèves continuent à fréquenter l'école et ne doivent plus attendre le résultat du test chez eux (sauf s'ils ont des symptômes).

Ce résultat vous sera communiqué directement par SMS.

Si le test de votre enfant est positif : vous devez aller chercher votre enfant à l'école le plus rapidement possible. Il devra être placé en isolement durant dix jours. Le service de traçage des contacts vous contactera.

Nous vous prions de bien vouloir informer rapidement un membre du personnel enseignant de la situation, afin que l'école sache que votre enfant doit rester dix jours isolé chez vous.

Si le test de votre enfant est négatif, votre enfant continue d'aller à l'école et effectuera un deuxième test obligatoire après environ quatre jours. La procédure à suivre et les mesures à prendre en conséquence sont les mêmes que pour le premier test. Après ce deuxième test, les élèves qui ont reçu un résultat négatif peuvent également continuer à fréquenter l'école normalement pour autant qu'une quarantaine de classe ne soit pas ordonnée.

De quelle manière les résultats sont-ils communiqués ?

Les parents doivent enregistrer leur enfant sur leur téléphone portable pour que les tests puissent être effectués (voir ci-dessus). Les résultats leur sont ensuite communiqués personnellement par SMS.

Le Service du médecin cantonal informe la direction de l'école du nombre total de tests positifs et négatifs.

- **Quels sont les coûts de ces tests ?**

Les tests sont gratuits.

- **Que se passe-t-il lorsqu'une quarantaine de classe est ordonnée?**

Dès que quatre personnes ou plus d'une classe sont testées positives, une quarantaine est ordonnée pour toute la classe. Vous recevrez alors un ordre de quarantaine individuel pour votre enfant avec toutes les informations correspondantes.

- **Nous vous prions à vous et à vos enfants à partir de douze ans de vous faire vacciner.**

La vaccination est recommandée à toutes les personnes à partir de douze ans. Il y a encore suffisamment de rendez-vous de vaccination et de créneaux disponibles sans rendez-vous.

Pour de plus amples renseignements :

En 24 langues :

<https://www.gsi.be.ch/fr/start/themen/coronavirus/impfen/mehrsprachige-informationen-zur-impfung.html>



Témoignages en plusieurs langues :

<https://www.migesplus.ch/fr/publications/temoignages-en-faveur-de-la-vaccination-covid-19>



Informations générales en plusieurs langues :

<https://www.bern.ch/themen/auslanderinnen-und-auslander/informationen-in-anderen-sprachen-other-languages>



Nous remercions l'Office scolaire de la ville de Berne, auteur de ce récapitulatif, de nous avoir aimablement autorisés à l'utiliser.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Raphael Ben Nescher
Responsable de l'Etat-major spécial
coronavirus